

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2024

CRÉATION DE L'HOMICIDE ROUTIER ET VISANT À LUTTER CONTRE LA VIOLENCE
ROUTIÈRE - (N° 2104)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 41

présenté par

Mme Lanlo, Mme Riotton et Mme Delpech

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 58.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer le cinquante-huitième alinéa de l'article premier qui fixe une peine complémentaire à l'infraction créée par l'article sans rapport manifeste avec l'objet de l'infraction.